

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Date de convocation 16/04/26

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 08

N° 26.04.28 D08

OBJET : Autorisation de fongibilité des crédits sur le budget CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale sont réunis sous la présidence de : Mme GARGADENNEC Nathalie.

Etaient présents : ANTONNUCCI Danièle, CHOISNET Cécile, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DESPIERRE Michèle, GARGADENNEC Nathalie.

Etaient excusés : ALMANSA Marie-France, BEGUE Monique, HASSAKOU Amina.

Secrétaire de séance : Anny RAVIX

À la suite du passage à la norme comptable M 57, le CCAS de Lespinasse peut bénéficier de la fongibilité des crédits. En effet, sur autorisation du conseil d'administration, la Présidente a désormais la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section du budget (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, mais à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette mesure apporte une réelle amélioration dans l'exécution du budget car elle permet d'ajuster les crédits sans changer le montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre des opérations techniques qui auparavant nécessitaient une délibération du Conseil d'Administration, procédure lourde nécessitant de bloquer des opérations jusqu'à la tenue du prochain Conseil d'Administration.

Précisons enfin que tout virement de crédit pris dans le cadre de cette nouvelle procédure serait une décision de la Présidente du CCAS, qui ferait l'objet d'une information communiquée aux membres du CCAS dès le prochain Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Présidente à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document correspondant.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration accepte cette proposition et autorise la fongibilité des crédits dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que ci-dessus
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Délibération rendue exécutoire
En application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le.....et publication le

GARGADENNEC Nathalie

